

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/84

### Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

**Absents excusés :** Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

**Procurations :**

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI  
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET  
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD  
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE  
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS  
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MAURAS

#### FONCTION PUBLIQUE - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

De même, en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs

Comme le prévoit l'article 136 de la loi n°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ; ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération en vigueur.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité:**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 pour un accroissement saisonnier d'activité ou au titre de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour un accroissement temporaire d'activité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022


ID : 030-213002696-20221215-2022\_84-DE

- De déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Le Maire,  
Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le 19/12/2022   
ID : 030-213002595-20221215-2022\_84-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)